



L'INFO SEGUR



Séjour de la Santé, où en sommes-nous ?

Moins de trois mois après la signature de Force Ouvrière, l'accord sur la revalorisation des carrières et des rémunérations dans la Fonction Publique Hospitalière (FPH) porte déjà ses fruits :

Le Complément de Traitement Indiciaire (CTI) (mesure n°1) :

FAIT

Les personnels titulaires, stagiaires et contractuels affectés dans les établissements publics de santé, les GCS et les EHPAD, bénéficient d'une augmentation de 183 € net par mois qui se décline en deux temps :

→ + 24 points d'indice, soit 90 euros net, avec effet rétroactif au 1er septembre 2020.

→ Auxquels s'ajoutent + 25 points d'indice, soit 93 euros nets, à partir de mars 2021, soit 183€ net par mois (Décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020)

La perception de ce CTI donnera lieu au versement d'un supplément de pension CNRACL qui sera calculé dans les mêmes conditions que la pension dès lors que le fonctionnaire en aura bénéficié en tant qu'actif quelle que soit la durée de perception de ce CTI (pas d'obligation de l'avoir perçu pendant 6 mois).

Le Complément de Traitement Indiciaire en négociation

Pour les agents des établissements sociaux et services médico-sociaux de la FPH (hors EHPAD), après de multiples interventions de FO et conformément au protocole d'accord, le Ministère des Solidarités et de la Santé ouvrira la semaine prochaine, le 12 octobre, le chantier

sur l'extension de cette revalorisation sociale. Les Fédérations FO des Services Publics et de Santé, des Fonctionnaires, de l'Action Sociale, ainsi que l'Union Nationale de la Santé Privée FO ont été reçues par le cabinet du Premier Ministre le 6 octobre 2020 afin de déposer nos revendications qui sont désormais à l'arbitrage.



Par ailleurs, la Fédération FO SPS a interpellé la DGOS concernant les agents de la FPH mis à disposition en dehors de leur établissement d'origine afin de clarifier leur situation ; les services du Ministère devraient prochainement publier une instruction à ce propos.

Doublement des ratios d'avancement de grade (mesure n°3) :

Quelque soit leur lieu d'affectation, le nombre de promotions au grade supérieur des fonctionnaires hospitaliers des filières soignantes, médico-techniques et de rééducation est doublé pour les années 2020 et 2021. Cette revendication, portée et obtenue par FO, s'est concrétisée par la publication de l'arrêté du 10 septembre 2020 modifiant les taux de promotion de certains corps de la FPH.



Revalorisation de la Monétisation du Compte Épargne Temps (mesure n°11)

La monétisation des jours de CET est revalorisée avec une majoration de 10€ par jour épargné, soit 135€ pour les agents en catégorie A, 90€ en catégorie B et 75€ en catégorie C. Cette mesure s'appliquera aux rémunérations versées à partir du 1er janvier 2021.



De plus, le plafond de déclenchement du choix pour l'agent du paiement ou de la récupération des jours de CET est ramené à 15 jours au lieu de 20 (Arrêté du 29 juillet 2020)

Réingénierie des personnels ambulanciers (mesure n°2) :

Cette revendication spécifique portée et obtenue par FO dans l'accord de **revalorisation des carrières et des rémunérations** du Ségur de la Santé, doit aboutir à terme à une revalorisation et à un reclassement de ces professionnels. Ce chantier, qui a débuté mercredi 30 septembre, promet d'être complexe tant les problèmes de recrutement, de compétences, d'activités, de formation et de rémunérations sont nombreux et surtout laissés en jachère depuis près de 15 ans par le Ministère. FO a rappelé à tous les participants (et sans être démenti) que sans notre organisation syndicale, la situation des ambulanciers serait toujours dans l'impasse. La prochaine réunion est programmée le 15 octobre.



Réingénierie des Aides-Soignants et Auxiliaires de Péricultures (mesure n°2) :

Débuté depuis plus de deux ans, ces travaux touchent à leur fin et devraient prochainement aboutir à un nouveau référentiel de compétence, d'activité et de formation qui permettra la réalisation de nouveaux actes par les aides-soignants. Ce chantier prend aujourd'hui toute sa dimension avec le protocole d'accord du Ségur de la Santé qui acte la revalorisation de leurs grilles indiciaires de rémunération. Les négociations sur les modalités de reclassement en catégorie B débiteront dans deux mois.



Calendrier des travaux à venir :

(Dates prévues de début et fin des travaux préparatoires à la mise œuvre des mesures)

Quel que soit le lieu d'affectation (social, médicosocial, sanitaires, EHPAD, GCS,..) des fonctionnaires dépendants de la FPH :

→ Revalorisation des grilles de catégorie A des filières soignantes, médicotechniques et de rééducation (septembre - décembre 2020).

→ Reclassement des aides-soignants en catégorie B, sans remise en cause de la catégorie dite active au sens de la caisse de retraite (CNRACL) (décembre 2020-février 2021). Sur ce dossier la Fédération continue de porter la revendication de l'intégration des personnels AMP (AES) dans ce dispositif (Aides Médicaux Psychologiques).

→ Revalorisation des grilles concernant les grades placés en voie d'extinction de catégorie A et B (février - mars 2021).

→ La réingénierie des métiers de préparateurs en pharmacie, diététiciens et techniciens de laboratoire à partir de septembre 2020.

→ Rénovation des grilles indiciaires et du statut des sages-femmes (juin-juillet 2021).

→ Revalorisation de la grille des directeurs de soins (juin-juillet 2021).

→ Rénovation du régime indemnitaire (novembre 2020-mars 2021).

→ Valorisation de l'engagement collectif (janvier 2021).



RÉSISTER
REVENDIQUER
RECONQUÉRIR !